



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Compte-rendu du Comité de Pilotage du site Natura 2000

« Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan » FR2600987
25 février 2020

Présentes et présents :

Catherine Amiot, *Conseil Départemental de la Saône-et-Loire*

Bertrand Barré, *Office Nationale de la Forêt*

David Boshart, *Direction départementale des Territoires de la Nièvre*

Françoise Bussy, *Autun Morvan Écologie*

Hélène Cadiou, *Bio Bourgogne*

Béatrice Chareyre, *Direction départementale des Territoires de la Nièvre*

Sophie Chokomian, *Direction départementale des Territoires de l'Yonne*

Michel Cortet, *Syndicat des propriétaires forestiers de la Saône-et-Loire,*

Bernard Cretin, *CFPPA de Château-Chinon*

Mathieu Danvy, *Fédération de Chasse de la Nièvre*

Alain Dechaume, *Office Nationale de la Forêt*

Céline Delarche-Verguet, *Direction départementale des Territoires de la Côte d'Or*

Justine Duret, *Parc du Morvan*

Clément Garineaud, *Parc du Morvan*

Patrick George, *Commune de Pierre-Perthuis et président du Copil*

Sylvie George, *Commune de Rouvray*

Olivier Georges, *Parc du Morvan*

Sylvie Jung, *Commune de Domecy-sur-Cure*

François Kocher, *Office Nationale de la Forêt*

Marie Leblanc, *Conservatoire botanique National du Bassin Parisien, antenne Bourgogne*

Jeanne Loisier, *Ligue pour la protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté*

Bruno Moreau, *EPCC Bibracte*

Laurent Paris, *Parc du Morvan*

Guy Roblin, *Fédération de Chasse de la Nièvre et Association des Usagers des sites Natura 2000*

Claire Thiallier, *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté*

Chantal Thibault, *Commune de Planchez*

Clémence Weck, *Parc du Morvan*

Excusés et excusées :

Natalie Baland, *Réseau de Transport d'Électricité de France*

Guy Berçot, *Comité régional de la randonnée*

Jean-Paul Bruna, *Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre*

Chantal Hochart, *Commune de Pontaubert*

Patrick Gendraud, *Conseil départemental de la Saône et Loire*

Pascal Germain, *Communauté de commune Avallon Vézelay Morvan*

Hélène Gervais, *Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne*

Françoise Guerrier, *Commune de Saint-Andeux*

Marc Makhoulouf, *Sous-préfet d'Autun*

Alban de Montigny, *Syndicat des sylviculteurs nivernais*

Grégoire Pierre-Dessaux, *Sous-préfet de Château-Chinon*

Jessica Raciti, *Commune de Montsauche*

Pascal Rateau, *Commune de Moux-en-Morvan*

François Sauvadet, *Conseil départemental de la Côte d'Or*

Romain Soudre, *EDF Hydro Est*

Vincent Vilcot, *Société d'Histoire Naturel d'Autun*

Didier Voillot, *Ligue pour la Protection des Oiseaux*

Réunion présidée par Monsieur Patrick GEORGE, Président du Copil du site Natura « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauve-souris du Morvan », et animée par les animateurs et animatrices Natura 2000 : Clément GARINEAUD, Clémence WECK et Justine DURET.

Début de la séance

Monsieur Patrick GEORGE ouvre la séance à 14h15 en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes à ce Copil.

Clémence WECK donne les consignes du bon déroulé de la réunion, tant sur les interventions des personnes en visioconférence que sur les règles sanitaires pour les personnes en présentiel.

M. Olivier GEORGES, directeur du Parc naturel régional du Morvan, en poste depuis le 1er décembre 2020, est invité à prendre la parole par le Président, s'en suit le tour de table des personnes présentes et l'annonce de celles qui se sont excusées pour la réunion.

M. GEORGE présente l'ordre du jour et poursuit sur le premier point : l'approbation du compte-rendu du Copil du 24 août 2020, envoyé aux membres par e-mail le 3 septembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Bilan 2020 de l'animation Natura 2000

(Diaporama 4 à 21 de la présentation)

Diapo 8 : Contrat débardage alternatif sur le mont Beuvray

- M BARRE demande quel est l'avantage d'un contrat Natura 2000 dans le présent cas.

Réponse : l'utilisation du câble mat comme technique de débardage, est permis grâce à la subvention du contrat. Le contrat porte sur la restauration de forêts de ravin et de bords de cours d'eau. Cette technique préserve les sols dans ces secteurs fragiles et maintient les feuillus déjà en place. Il est précisé que le portage s'est fait en concertation entre l'EPCC Bibracte, l'ONF et Natura 2000.

- Mme BUSSY demande des précisions sur les problèmes de régénération potentiels évoqués suite à la coupe.

R : Cela est dû à la configuration de la parcelle : son orientation, peu de sol, peu fertile et au milieu d'un secteur d'épicéas scolytés. Les feuillus semenciers sont éloignés de la parcelle. Un suivi est programmé. Il n'est pas exclu d'intervenir pour retirer des régénérations d'épicéa ou planter des feuillus pour accélérer la recolonisation.

Diapo 13 : MAEC Campagne 2020

- M. GEORGE signale que les agriculteurs et agricultrices sont en demande d'informations sur le sujet.

R : Nous attendons les précisions qui seront données à la CRAEC (Commission régionale Agro-environnementale et Climatique), le 25 mars 2021.

Informations sur la campagne 2021, en attente de confirmation de la CRAEC, sur la diapo 38.

- M. ROBLIN demande pourquoi les agriculteurs et agricultrices ayant changé de numéro PACAGE ne pouvaient pas prolonger leurs mesures.

R : C'est un défaut administratif du système de prolongation. Le dossier de contractualisation est lié au numéro PACAGE : une « prolongation » ne peut se faire que sous le même numéro. La réponse du défaut administratif n'est pas satisfaisante pour les agriculteurs impactés. Le problème a été remonté par tous les territoires ayant déposé un PAEC et la campagne 2021 aura une autre stratégie qui ne les exclura pas.

Bilan budgétaire et moyens humains

(Diapos 22 à 25)

Pas de remarques sur cette partie.

Actualisation du DOCOB

(Diapos 26 à 30)

- Mme DELARCHE-VERGUET remarque qu'il faut être vigilant dans les démarches d'extension de site : « il y aura toujours des éléments intéressants à 50m des limites du site ».

Concernant les incohérences cadastrales, elle rappelle que les sites ont été dessinés sur carte IGN et non sur plan cadastrale. Bien souvent, les périmètres correspondaient à des limites naturelles.

Mme THIALLIER de la DREAL, (n'a pas pu intervenir par soucis de micro), abonde dans ce sens : les périmètres Natura 2000 sont valables à échelle 1/25000ème, une plus grande précision du trait a un intérêt limité. Les limites visibles comme les chemins, le changement d'occupations de sol sont peut-être à préférer aux limites de propriété.

R : L'objectif est de ramener de la cohérence dans les limites du site sans aller trop loin. Il est certain qu'on ne peut pas l'étendre bien plus et l'animer de façon aussi dynamique.

- Mme JUNG : Est-ce que des zones seront remises en question ?

R : Non, sauf modification à la marge, la réduction des sites n'est pas prévue dans la démarche.

Mme THIALLIER de la DREAL, (n'a pas pu intervenir par soucis de micro) confirme qu'on ne peut pas réduire significativement les périmètres sauf erreur de désignation (secteurs qui n'avait pas d'intérêts à être classés).

- Mme BUSSY trouve la démarche importante et demande quelle a été l'évolution globale des périmètres Natura 2000 récemment.

R : Au niveau français, l'évolution s'est plutôt portée sur Natura 2000 en mer, principalement sur le littoral atlantique et de la Manche. A l'échelle locale, le dernier site labellisé est celui du Sud Morvan en 2013.

- M. DANVY remarque qu'il ne faut pas faire de course à l'hectare. Y aura-t-il des extensions larges ?

R : Nous ne fermons pas la porte si il y a des personnes moteurs (avec une justification écologique) pour des extensions plus importantes, mais l'objectif premier est bien de rectifier les incohérences des périmètres actuels.

- M. ROBLIN : Que se passera-t-il si il y a des blocages ?

R : Il y aura des décisions des conseils municipaux pour des projets d'extensions et une validation du Copil également. Le projet ne sera pas mené sans concertation. C'est un des fondements du programme Natura 2000 en France.

- Mme JUNG rappelle que Natura 2000 n'est pas une politique de protection totale.

L'équipe d'animateurs et animatrices et Mme DELARCHE-VERGUET confirment ces propos : c'est une politique de volontariat, un outil de gestion, sans obligation forte.

Les animatrices et animateurs souhaitent étudier aussi la possibilité de désigner le site au titre de la directive « Oiseaux », en plus de la directive « Habitats, faune, flore » pour laquelle il est déjà inscrit.

Le Copil valide à l'unanimité le fait d'initier ce travail.

Questions diverses :

La communication aux membres du Copil

- Mme JUNG avertie que les informations Natura adressées aux maires des communes ne parviennent que rarement aux conseillers et conseillères concernés par le sujet. Peut-être faudrait-il leur adresser directement ?

Pour rappel : Lors d'un Copil antérieur, il a été acté que les informations relatives à l'organisation de ces réunions et leurs compte-rendus seraient transmis uniquement par courrier électronique et non plus par courrier papier dans un souci d'économie de papier et de temps.

Mme DELARCHE-VERGUET relève qu'il s'agit de l'organisation interne des communes et qu'il n'est pas souhaitable que la liste d'envoi soit complétée avec les adresses e-mails des conseillers et conseillères en raison de la charge de travail que cela représenterait de la tenir à jour avec des élections municipales tous les 6 ans (rappel : 59 communes sont concernées par le site).

M. PARIS suggère qu'il soit précisé la mention « à l'intention du ou de la maire et de ses conseillères et conseillers » dans les documents envoyés de façon à inciter la transmission des informations.

Préoccupations liées au changement climatique

- M. CORTET aborde le sujet du changement climatique sur les écosystèmes forestiers et des engagements que les acteurs de la forêt ont vis à vis d'une forêt durable. Il est notamment question d'introduire des essences méditerranéennes pour accompagner les changements. Quelle est la position de Natura 2000 ?

R : Les milieux qui justifient la désignation Natura 2000 sont des milieux dits « d'intérêt communautaire » qui répondent à une description précise de la faune et de la flore. Natura 2000 ne financera pas, ni n'encouragera l'introduction d'espèces du sud puisque cela modifierait radicalement les habitats que le programme cherche à préserver.

Cependant, les animateurs et animatrices sont conscients de la problématique et souhaitent :

- Suivre attentivement les évolutions des milieux pour voir si les craintes d'aujourd'hui de voir disparaître certaines espèces se confirment.
- Faire ou accompagner des diagnostics de vulnérabilité des systèmes et écosystèmes, pas seulement sur la forêt mais également sur les autres milieux (agriculture, eau, etc.)
- Proposer des adaptations : il y a plusieurs pistes d'actions à ce problème.

Quoi qu'il en soit les milieux évoluent. Il est certain qu'il faut accompagner et non les mettre sous cloche.

M. CORTET rappelle que la migration naturelle des espèces forestières est trop longue au regard de la rapidité des changements.

R : La migration assistée peut causer également de nombreux problèmes qu'il faut évaluer. Il ne faut pas non plus exclure l'adaptation des essences en place.

M. GEORGE conclut en rappelant que le Morvan est un des territoires en France où les effets du changement en cours sont les plus marqués.

Programmation 2021

(Diaporamas 31 à 42)

Diapo 32 : Expérimentation sur l'abaissement du seuil d'autorisation des coupes rases

- M. CORTET demande comment cette démarche se situe par rapport au code forestier actuel.

M. PARIS rappelle le contexte de cette expérimentation. Lors du renouvellement de la charte du Parc 2020-2035, les discussions ont été nombreuses sur le sujet, le premier projet de charte demandant l'abaissement du seuil sur le territoire du Parc. Mais, une charte de Parc ne peut pas créer de droit et le code forestier reste la règle commune. L'élément a donc été retiré du texte de la charte mais le préfet de région a souhaité que le sujet ne soit pas clôt.

Un travail technique et une concertation ont donc été engagés et, au bout d'un an d'échange, les différents protagonistes ont validé cette expérimentation que le préfet a confirmé par arrêté préfectoral inter-départemental au début du mois de février 2021 pour un début d'exécution à la mi-année (1^{er} juillet).

Mme CHAREYRE précise qu'il ne s'agit pas d'une dérogation au code, l'expérimentation s'appuie bel et bien sur le code forestier : il s'agit uniquement d'un abaissement du seuil à 2 hectares (au lieu de 4) sur un périmètre défini et pour une durée d'un an. Un bilan sera fait à la fin de cette période pour décider si l'expérimentation s'arrête, continue ou est modifiée.

- M. CORTET demande comment cela a été communiqué aux propriétaires.

R : cela n'a pas encore été fait car l'arrêté vient juste d'être signé et l'expérimentation ne débute que dans plusieurs mois. Les services de L'État et le CRPF vont informer l'ensemble des propriétaires : cela représente beaucoup de travail, un budget et un ou une chargé de mission (à la DDT 21) vont être consacrés à la gestion de cette expérimentation (communication, gestion des dossiers de demande) pour l'ensemble du territoire des 21 communes choisies (sur les 4 départements de l'ex-Bourgogne). Les communes seront aussi informées.

- Mme LOISIER demande si une coupe rase est systématiquement suivie d'une replantation par des résineux.

M. PARIS répond que nous n'avons pas de chiffres sur le sujet mais les observations terrains montrent qu'à la suite d'une coupe rase de feuillus, ce sont majoritairement des douglas qui sont plantés, tandis qu'à la suite de résineux, nous voyons des plantations de résineux ou de mélange avec feuillus (notamment après les coupes sanitaires d'épicéa).

Mme BUSSY confirme cette observation.

- Mme THIBAUT demande la liste des 21 communes de l'expérimentation.

R : Anost (71), Arleuf (58), Brassy (58), Chastellux-sur-Cure (89), Chissey-en-Morvan (71), Cussy-en-Morvan (71), Domecy-sur-cure (89), Dun-les-Places (58), Fâchin (58), Gien-sur-Cure (58), Glux-en-Glenne (58), Ménessaire (21), Montsauche-les-Settons (58), Moux-en-morvan (58), Ouroux-en-Morvan (58), Planchez (58), Saint-André-en-Morvan (58), Saint-Germain-des-Champs (89), Saint-Léger-sous-Beuvrey (71), Saint-Prix (71), Villapourçon (58)

- M. BARRE demande qui est concerné par l'expérimentation

R : les propriétaires privés ne disposant pas de Plan Simple de Gestion. La forêt publique n'est pas concernée.

Mme CHAREYRE ajoute pour conclure le sujet, que l'expérimentation ne concerne pas seulement les coupes rases puisque les demandes d'autorisation sont nécessaires à partir de 50 % de la futaie prélevée, tel que le stipule le code forestier.

Diapo 33 : îlot de senescence

- Mme JUNG demande la signification du terme « îlot de senescence ».

R : absence d'intervention sylvicole durant 30 ans.

M. BARRE ajoute que ce terme n'a pas la même signification pour les forêts publiques gérées par l'ONF = Secteur laissé en évolution libre sans intervention aucune et sans limite de temps.

Diapo 39 : Études et suivis

- Mme LOISIER demande si il y a un partenariat avec la LPO 71 pour le suivi « Petites chouettes de hêtraie montagnarde »

R : Non uniquement avec la SHNA, qui est coordinatrice de ces suivis à l'échelle de l'ex-Bourgogne.

- M. PARIS souhaite ajouter que le Parc du Morvan, avec la participation des animateurs et animatrices Natura 2000, porte en 2021 une opération de plantation de plusieurs centaines d'arbres isolés en parcelle agricole.

Cette action, initiée par un appel à projet de la Région, est en réponse à la perte importante constatée des arbres isolés (vieillessement, sécheresse).

Pas de question ou remarque supplémentaire sur la programmation 2021.

Questions diverses

- Mme JUNG souhaite qu'il soit abordé la question de l'unité de méthanisation de la Grande Panse à Domecy-sur-Cure.

M. GEORGE souligne que les riverains et élus locaux font le constat d'une pollution plastique suite aux épandages de digestat (produit azoté issu du procédé). Ce plastique est dû à l'intégration dans le méthaniseur d'inventus de la grande distribution pas toujours débarrassés de leur plastique.

R : Le problème est connu par le Parc. À sa connaissance, la SARL dispose des autorisations requises pour fonctionner et épandre. Ce qui est en cause c'est l'approvisionnement du méthaniseur. Les services instructeurs et préfets de la Nièvre et de l'Yonne ont été informés du problème.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Patrick GEORGE remercie les membres présents du COPIL pour ces riches échanges et les animateurs et animatrices pour leur travail ; et clôt la réunion à 16h40.

Compte-rendu rédigé par Justine DURET, Clémence WECK et Clément GARINEAUD